

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RALLYE DES GAZELLES 2022**

DGS - Communication
Numéro : 2021-D-346

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°68 du 26 octobre 2021 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre l'association Humana Up représentée par Madame Virginie BEUCHER et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que l'association Humana Up s'engage à promouvoir l'image de l'agglomération en insérant le logo GrandAngoulême sur la carrosserie du véhicule et en communiquant sur ledit partenariat sur les réseaux sociaux des Angoumoi'Zelles tout au long de l'évènement du rallye des gazelles.

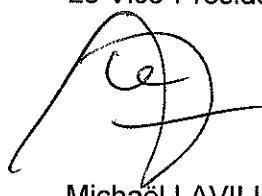
Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à verser la somme totale de 500 € à l'association.

Article 4 – La convention prend effet pour les années 2021 et 2022. Elle prévoit également la possibilité d'un report de l'évènement en cas de crise et de restrictions sanitaires liées à la Covid.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 NOV. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Michaël LAVILLE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 10 NOV. 2021
Publié ou notifié,
Le 10 NOV. 2021